



PREFET DE LA GIRONDE

SOUS-PRÉFECTURE
DE LESPARRE-MEDOC

Arrêté n° 218/212 du 17 DEC. 2018

**Arrêté prescrivant l'organisation d'une enquête publique
portant sur le projet de renouvellement d'autorisation et l'extension d'une carrière
sur la commune de QUEYRAC**

**Autorisation environnementale au titre des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement**

LE PRÉFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE,

- VU le Code de l'Environnement, notamment le Livre V, titre 1^{er} concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, le Livre I, article L 122-1 à L 122-3-4 et R 122-1 à R 122-14 sur les projets soumis à étude d'impact, et les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU le Code Forestier ;
- VU le Code Minier ;
- VU le Code du Patrimoine ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2018 accordant délégation de signature au Sous-Préfet de Lesparre-Médoc en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique ;
- VU la demande présentée par la Société COLAS SUD-OUEST en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'extension d'une carrière aux lieux-dit « Le Blanc » et « Beney » à QUEYRAC (33340) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 indiquant que le projet de renouvellement et d'extension de la carrière n'est pas soumis à étude d'impact ;
- VU le rapport de recevabilité de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine du 12 novembre 2018 ;
- VU l'ordonnance en date du 29 novembre 2018 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux nommant M. Gilles ROBERT, Général (2^{ème} section), en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête publique de cette affaire ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1^{er} - Il sera procédé à une enquête publique du 7 au 21 Janvier 2019 à 17h inclus pour une durée de 15 jours, à l'effet de connaître l'avis des habitants sur la demande présentée, au titre de la réglementation des installations classées par la Société COLAS SUD-OUEST en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour le renouvellement d'exploitation et l'extension d'une carrière située aux lieux-dits « Le Blanc » et « Beney » à QUEYRAC (33340).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de QUEYRAC.

ARTICLE 2 - M. Gilles ROBERT, général (2^{ème} section), est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par ordonnance du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 29 novembre 2018. Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel, en tant que de besoin.

ARTICLE 3 - Le dossier, non soumis à étude d'impact et avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact sera déposé pendant 15 jours, à compter du 7 janvier 2019 à la Mairie de QUEYRAC où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et, s'il y a lieu, consigner leurs observations sur un registre ouvert à cet effet sur feuillets non mobiles.

Les observations relatives au projet pourront être adressées, par voie postale avant la fin de l'enquête publique au commissaire enquêteur à la mairie susvisée. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie, pendant la durée de l'enquête, les :

- lundi 7 janvier 2019 de 8h30 à 12h30
- mercredi 16 janvier 2019 de 13h30 à 17h
- lundi 21 janvier 2019 de 13h30 à 17h.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde www.gironde.gouv.fr – rubrique « Publications », « Publications légales », « Enquêtes publiques ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail : pref-sp-lesparre-enquete-publique@gironde.gouv.fr. Ces observations seront consultables sur le site internet de la Préfecture de la Gironde pendant la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête un accès gratuit est ouvert au public sur le poste informatique situé à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc, du lundi au vendredi de 8h30 à 13h.

ARTICLE 4 : Un avis informant le public de l'ouverture de cette enquête sera publié, par les soins de la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc, **quinze jours au moins avant le début de l'enquête**, au sein de deux journaux du département, à la charge du pétitionnaire. Il sera rappelé dans les **huit premiers jours de celle-ci**.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affiche et, éventuellement, par tous autres procédés en usage à la mairie de QUEYRAC, siège de l'enquête, ainsi que dans les communes de JAU-DIGNAC et LOIRAC, VENDAYS-MONTALIVET et VENSAC, situées dans le périmètre de 3 kilomètres autour des installations projetées. Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage des maires adressés à la sous-préfecture.

Dans les mêmes conditions de délai, cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr/publications/publications_légales. Il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des ouvrages projetés et visible de la voie publique.

Cet affichage doit être effectué selon l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 qui fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique : « *les affiches mentionnées au III de l'article R123-11 devront mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2). Elles devront comporter le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune* ».

ARTICLE 5 - A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre. Il convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 6 - Dans un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête devra être adressé par les soins du commissaire-enquêteur à la Sous-Préfecture de LESPARRÉ-MÉDOC accompagné :

- du dossier déposé au siège de l'enquête,
- des avis de parution dans la presse et des certificats d'affichage,
- du registre d'enquête et des observations qui auraient été présentées par écrit,
- du mémoire en réponse de l'industriel, s'il y a lieu,
- des conclusions et de l'avis motivé du commissaire-enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés, pendant un an, à la mairie de QUEYRAC, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et sur le site internet de la Préfecture : www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales

ARTICLE 7 - Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation d'exploiter assortie du respect des prescriptions ou un refus.

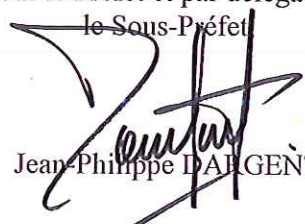
ARTICLE 8 - Les informations relatives au projet peuvent être demandées au pétitionnaire mentionné à l'article 1.

ARTICLE 9 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde
Le Sous-Préfet de LESPARRÉ-MÉDOC
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Le Maire de QUEYRAC
Le Maire de JAU-DIGNAC et LOIRAC,
Le Maire de VENDAYS-MONTALIVET,
Le Maire de VENSAC,
Le commissaire-enquêteur,

et toutes autorités de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet


Jean-Philippe DARGENT